

NOTIFICATION DU VERSEMENT
DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

- ANNEE 2021 -

Nom du Bénéficiaire	DCRTP	FNGIR
	Montant provisoire de la dotation 2021	Montant provisoire de la dotation 2021
AUSSAC-VADALLE	27046 €	52173 €

NB : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales – 72 rue de Varenne - 75 007 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.